

ACTIONS ET INTENTIONS (PARTIE 2 DE 2) : PURETÉ DE L'INTENTION DANS LE DOMAINE RELIGIEUX

Évaluation: 5.0

Description: Les actions quotidiennes deviennent des actes d'adoration rétribuées par Dieu si elles sont faites avec une bonne intention.

Catégorie: [Articles](#) [Le prophète Mohammed](#) [Les perles tirées de ses paroles](#)

par: M. Abdulsalam (© 2009 IslamReligion.com)

Publié le: 21 Sep 2009

Dernière mise à jour le: 21 Sep 2009

Pureté de l'intention dans le domaine mondain

Comme les paroles du hadith dont nous avons discuté dans la première partie sont de portée générale, nous pouvons en retenir qu'une personne peut être également rétribuée pour ses actions quotidiennes, à la condition que son intention soit bonne et que l'action en question ne soit pas interdite par la religion. L'islam encourage, et parfois même impose, au niveau de la vie de tous les jours, certains comportements ou manières qui ont pour effet d'offrir une meilleure vie, tant au niveau personnel qu'en société. L'islam a établi diverses façons d'accomplir plusieurs de nos activités quotidiennes, que ce soit notre façon de dormir ou de manger. Si une personne accomplit ses activités quotidiennes en conformité avec la législation de l'islam, elle en sera rétribuée.

Cet aspect de l'intention nous donne la possibilité de transformer toute notre vie en acte d'adoration, à la condition que notre objectif soit la recherche de la satisfaction de Dieu.

En effet, une personne peut transformer toutes ses actions quotidiennes en actes d'adoration en purifiant son intention et en recherchant de manière sincère, à travers ces actions, la seule et unique satisfaction de Dieu. Le Messenger de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

« Aider une personne à grimper sur sa monture ou à y installer ses effets est un acte de charité. Une bonne parole est une charité. Chaque pas que vous faites pour aller accomplir vos prières est une charité. Retirer un obstacle du chemin est une charité. »
(Sahih al-Boukhari)

Gagner sa vie est aussi une action qui peut être rétribuée par Dieu. Une fois, les compagnons du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) virent un homme dont l'ardeur et le zèle au travail forçaient l'admiration. Ils dirent : « Si seulement il travaillait aussi fort pour la satisfaction de Dieu... ». Le Prophète répondit :

« S'il travaille pour subvenir aux besoins de ses jeunes enfants, c'est pour la satisfaction de Dieu. S'il travaille pour subvenir aux besoins de ses parents âgés, c'est pour la satisfaction de Dieu. S'il travaille pour éviter l'oisiveté et les vices qui l'accompagnent, c'est pour la satisfaction de Dieu. Si, cependant, il travaille par ostentation et pour se faire une réputation, alors il travaille pour Satan. » (al-Moudhiri, as-Souyouti)

Une personne peut être rétribuée même pour les gestes qui vont de soi, s'ils sont accompagnés de la bonne intention. Le Messager de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

« Lorsque l'un de vous a des rapports avec son épouse, c'est un acte de charité. » (Sahih Mouslim)

C'est également le cas d'actions quotidiennes comme manger, dormir et travailler, de même que des traits de bon caractère comme la franchise, l'honnêteté, la générosité, le courage et l'humilité. Ces actions, si elles sont accompagnées de la bonne intention, se transforment en actes d'adoration et d'obéissance envers Dieu.

Pour que ces actions quotidiennes méritent une rétribution divine, elles doivent répondre aux conditions suivantes :

A. Elles doivent être licites. S'il s'agit d'actions interdites par Dieu, la personne qui les commet risque d'être châtiée. Le Messager de Dieu a dit :

« Dieu est pur et bon, et Il n'accepte que ce qui est pur et bon. » (Sahih Mouslim)

B. Ces actions doivent être conformes à la Loi islamique. La tromperie, l'oppression et l'injustice ne doivent pas en faire partie. Le Messager de Dieu a dit :

« Celui qui trompe [les autres] n'est pas des nôtres. » (sahih Mouslim)

C. Ces actions ne doivent pas empêcher la personne de remplir ses obligations religieuses. Dieu dit, dans le Coran :

« Ô vous qui croyez! Ne laissez pas vos biens et vos enfants vous distraire du rappel de Dieu. Ceux qui s'en laissent distraire, ce sont eux les perdants. » (Coran 63:9)

Ces deux articles nous ont fait découvrir à quel point ce hadith est important, de même que son rôle dans le concept d'acceptabilité des actions et de leur rétribution par Dieu. Ce hadith nous fait également comprendre que le concept d'adoration, en islam, ne se limite pas au fait d'accomplir certains actes rituels ordonnés par Dieu, mais englobe toute la vie du musulman, faisant ainsi de lui un véritable serviteur de Dieu.

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/373/actions-et-intentions-partie-2-de-2>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.